



Arrêté du Maire

Ville de Concarneau - Département du Finistère
Arrondissement de Quimper

« Travaux de voirie en enrobé - Rue de Quimper et Avenue de la Gare »

Service Voirie

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Arrêté temporaire n° 2021-640 :

Le Maire de la Ville de Concarneau,

VU, le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

VU, le Code de la Route et notamment les articles R.411-25, R.411-8, R.411-5 et R.417-10,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1 et suivants,

VU, le Code de la Voirie Routière,

VU, la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

VU, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I en huit parties, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Considérant que dans le cadre des travaux de réfection de voirie en enrobé, Rue de Quimper et Avenue de la Gare, par l'entreprise EUROVIA, il convient de réglementer la circulation et le stationnement, dans l'intérêt de la sécurité routière,

ARRETE

Article 1 : Pour permettre les travaux de réfection de voirie en enrobé par l'entreprise EUROVIA, la circulation des véhicules sera interdite Rue de Quimper (entre les rond-points de Kérampéru et de la Maison Blanche) en direction du centre-ville .

Du lundi 13 septembre au vendredi 17 septembre 2021

Article 2 : Pour permettre les travaux de réfection de voirie en enrobé par l'entreprise EUROVIA, la circulation des véhicules sera alternée par feux tricolores Rue de Quimper (depuis le rond-point de la Maison Blanche) et Avenue de la Gare :

Du lundi 13 septembre au vendredi 17 septembre 2021

Article 3 : Pour permettre les travaux de l'entreprise EUROVIA, le stationnement de tout véhicule est interdit au droit de la zone de chantier :

Du lundi 13 septembre au vendredi 17 septembre 2021

Article 4 : La signalisation sera assurée par l'entreprise EUROVIA et les déviations seront assurées par les services municipaux, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché selon la réglementation en vigueur.

Article 6 : Mme La Directrice Générale des Services de la Mairie, M. Le Commandant du Commissariat de Concarneau, Chef de la Circonscription, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à : Madame la Directrice des Services Techniques et l'entreprise EUROVIA.

Pour extrait certifié conforme,
A CONCARNEAU, le 07 septembre 2021

LE MAIRE
Marc BIGOT

- 9 SEP. 2021



A CONCARNEAU, le 07 septembre 2021
LE MAIRE

Marc BIGOT

- 9 SEP. 2021



Publication par voie d'affichage :
du au